



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Label Euroscol

Références : NS MENJ/DREIC-DIVSS n°2019-01 du 18 avril 2019
relative au déploiement du Label Euroscol

Destinataires

Pour attribution : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

Pour information : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services départementaux de l'éducation nationale
de la Charente, de la Charente maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

**Rectorat de l'académie de
Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la
Vienne**

**Délégation académique aux
relations européennes,
internationales et à la
coopération
(Dareic)**

Affaire suivie par :

Anne-Marie VRIGNEAU
Déléguée académique
05.16.52.65.50

Claudie Marret
Adjointe
05.16.52.65.51
dareic@ac-poitiers.fr

**Rectorat de Poitiers
Adresse postale**
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40 625
86022 Poitiers cedex

Date : 7 mai 2019

Lors de son discours sur l'Europe prononcé à la Sorbonne, le président de la république a annoncé plusieurs mesures qui ont été entérinées lors du dernier conseil des ministres européens de l'éducation : processus d'harmonisation des diplômes, maîtrise d'au moins 2 langues vivantes étrangères et période de 6 mois passée dans un autre pays européen pour la moitié d'une classe d'âge avant ses 25 ans.

Pour atteindre les objectifs fixés, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a souhaité créer le label Euroscol des écoles et établissements scolaires.

Il s'agit de faire de l'ouverture sur l'Europe un levier stratégique au service de la réussite de tous les élèves, de leur mobilité et du renforcement de l'apprentissage des langues.

Démarche qualité globale, le label Euroscol valorisera à un niveau local, académique et national l'engagement des établissements scolaires dans les activités d'ouverture européenne et internationale.

Le label est délivré par le recteur pour une durée initiale de 3 ans sur proposition d'une commission académique.

Les noms des établissements ayant obtenu le label doivent être transmis au ministère avant le 30 juin pour validation par le ministère.

Les écoles et établissements qui souhaitent obtenir le label sont invités à renseigner la fiche de candidature avec l'auto évaluation selon le cahier des charges et une proposition des indicateurs retenus (documents ci-joints). Si ces indicateurs ne sont pas encore utilisés ou mis en œuvre au moment de la demande de labellisation, ils pourront l'être durant les 3 ans de la durée du label.

La demande est à transmettre à la Dareic avant le 17 juin 2019 à l'adresse dareic@ac-poitiers.fr

Je vous remercie de votre implication dans ce nouveau dispositif.

Le Recteur de l'académie de Poitiers,
Chancelier des universités

Armel de La Bourdonnaye

